



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/160
16 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
(7-9 octobre 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION¹

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève
le mardi 7 octobre 2003 à 10 h 30

- | | |
|--|--|
| 1. Adoption de l'ordre du jour | TRANS/SC.3/160 |
| 2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail | ECE/TRANS/152
TRANS/WP.24/97
TRANS/WP.24/99
TRANS/WP.15/AC.2/15 |
| 3. Transport et sécurité | TRANS/SC.3/2003/12 |
| 4. Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres | TRANS/SC.3/2003/11 et Add.1 |

¹ Les représentants sont priés de remplir l'une des formules d'inscription ci-jointes (Expert en mission de longue durée ou Conférencier), qui sont aussi disponibles sur le site Internet de la Division des transports de la CEE, et de la renvoyer deux semaines avant la session à la Division, soit par télécopie (+41 22-917 0039 ou +41 22-917 0036), soit par courrier électronique (violet.yee@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix à Genève (voir plan ci-joint) afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263).

- | | | |
|----|--|--|
| 5. | Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable | TRANS/SC.3/2001/10
TRANS/SC.3/2003/3
TRANS/SC.3/2003/8
TRANS/SC.3/2003/13 et Add.1 |
| 6. | Infrastructure des voies navigables: | |
| a) | Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) | ECE/TRANS/120 et Corr.1 |
| b) | Réseau européen de navigation de plaisance | TRANS/SC.3/2003/2 |
| c) | Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («livre bleu») | TRANS/SC.3/144 et Add. 1 à 3
TRANS/SC.3/2003/159
TRANS/SC.3/2003/14 |
| d) | Mise à jour de la carte des voies navigables européennes | |
| 7. | Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure: | TRANS/SC.3/WP.3/51
TRANS/SC.3/WP.3/52 |
| a) | Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17, révisée) | TRANS/SC.3/2000/1 et Add.1 à 3
TRANS/SC.3/2000/1/Corr.1 à 3
TRANS/SC.3/2000/1/Add.1/Corr.1
TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2003/1 et Add.1 |
| b) | Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) | TRANS/SC.3/115/Rev.2
TRANS/SC.3/WP.3/2004/2
TRANS/SC.3/2003/4
TRANS/SC.3/2003/5 |
| c) | Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux | TRANS/SC.3/104/Add.5
TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3
TRANS/SC.3/2002/2
TRANS/SC.3/2003/9 |
| d) | Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/2004/1 |
| 8. | Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques: | |

- | | | |
|-----|---|--|
| a) | Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) | ECE/TRANS/NONE/2002/34
TRANS/SC.3/158
TRANS/SC.3/2003/6 |
| b) | Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun pour les propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne | TRANS/SC.3/R.130 |
| c) | Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable | TRANS/SC.3/2000/7 et Add.1 |
| 9. | Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure | TRANS/SC.3/2001/6
TRANS/SC.3/2002/5 et Add.1
TRANS/SC.3/2002/9
TRANS/SC.3/2003/10 |
| 10. | Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure | TRANS/SC.3/2003/1 |
| 11. | Projet de programme du Groupe de travail pour la période 2004-2008 et calendrier provisoire des réunions | TRANS/SC.3/2003/7 |
| 12. | Questions diverses | |
| 13. | Adoption du rapport | |

NOTES EXPLICATIVES²

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-cinquième session (18-20 février 2003) [(document ECE/TRANS/152,

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

par. 17 et 18 (Transport et sécurité), par. 22 (Application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports, par. 81 à 91 (Transport par voie navigable), par. 113 à 126 (Transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure) et par. 139 (Cartes électroniques des réseaux de transport par voie navigable)], dans la mesure où ces décisions ont une incidence sur ses propres travaux.

Il sera également informé des activités du Groupe de travail du transport combiné (TRANS/WP.24/97 et -/99) et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (TRANS/WP.15/AC.2/15) et de leurs résultats, sur les questions l'intéressant.

3. TRANSPORT ET SÉCURITÉ

On rappellera qu'à la demande du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/139, par.19) le Groupe de travail a, à sa quarante-sixième session, prié le secrétariat de présenter une synthèse des initiatives concernant le transport et la sécurité qui ont été prises par les organismes internationaux compétents et qui intéressent la navigation intérieure (TRANS/SC.3/158, par. 4).

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note du document de synthèse (TRANS/SC.3/2003/12) établi par le secrétariat et décider des mesures à prendre éventuellement à ce sujet.

4. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Le Groupe de travail voudra sans doute avoir un échange de vues sur la situation actuelle et les perspectives de la navigation intérieure dans les pays membres, en s'appuyant sur un rapport succinct (TRANS/SC.3/2003/11 et Add.1) que le secrétariat doit établir à ce sujet.

5. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre ses travaux concernant le suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), conformément à la résolution n° 250 figurant à l'annexe 2 du document ECE/TRANS/139. En tenant compte de la Déclaration de Rotterdam (TRANS/SC.3/2001/10), le Groupe de travail voudra sans doute, notamment:

- Étudier le document intitulé «Inventaire des obstacles législatifs s'opposant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure» établi à sa demande par le Groupe de volontaires (TRANS/SC.3/2003/8), y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires et inviter ledit groupe de volontaires à compléter cet inventaire par des recommandations quant aux mesures à prendre pour surmonter ces obstacles;
- Prendre note de la résolution n° 252 du Comité (ECE/TRANS/152, annexe 2) relative à la mise en œuvre de l'Accord AGN et inviter les gouvernements et les organisations intergouvernementales concernés à communiquer au secrétariat le texte des plans d'action ou autres arrangements unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux

assortis de mesures visant à éliminer les goulets d'étranglement et à réaliser les liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E traversant le territoire des pays en question;

- Prendre note de la proposition des gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine tendant à la mise en place d'une liaison fluviomaritime Don-mer d'Azov-mer Noire-Dniepr-Danube (TRANS/SC.3/2003/3) et inviter les gouvernements à formuler leurs propositions concernant d'autres liaisons fluviomaritimes dans le cadre de l'AGN;
- Explorer les possibilités d'engager des études sur la réalisation de liaisons entre certains bassins de voies navigables: Danube-Oder-Elbe; Rhin-canaux allemands-Vistule-Dniepr et Daugava-Dniepr, en tenant compte des points de vue des gouvernements concernés (TRANS/SC.3/2003/13 et Add.1).

6. INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé de la situation de l'Accord AGN (ECE/TRANS/120 et Corr.1) entré en vigueur le 26 juillet 1999. Les gouvernements des pays n'ayant pas encore adhéré à cet accord voudront sans doute faire connaître au Groupe de travail leurs intentions à cet égard.

Le Groupe de travail voudra sans doute étudier la possibilité d'élaborer un projet d'amendement à l'Accord AGN autorisant le secrétariat à collecter et à archiver des données concernant les engagements pris par les gouvernements et les groupements intergouvernementaux quant à l'élimination des goulets d'étranglement et la réalisation des liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E (voir ci-dessus, point 5, deuxième alinéa) et la réalisation de certaines liaisons fluviomaritimes (voir ci-dessus, point 5, troisième alinéa).

b) Réseau européen de navigation de plaisance

On rappellera qu'à sa quarante-sixième session le Groupe de travail a pris note de la carte des voies intérieures européennes, établie à la demande de l'Alliance internationale de tourisme (AIT) de l'European Inland Waterways (VNE) et de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) et ayant pour objet de présenter le réseau de navigation de plaisance paneuropéen qu'il serait possible de créer. Le Groupe de travail est convenu que le réseau tracé sur la carte pourrait servir de base à l'élaboration d'un document pertinent de la CEE sous réserve des points de vue des gouvernements. L'AIT, la VNE et l'EBA ont été priées d'établir, avec le concours du secrétariat, un projet de résolution sur la création d'un réseau européen de navigation de plaisance, à soumettre pour examen au Groupe de travail SC.3 (TRANS/SC.3/158, par. 16 et 17).

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen du projet de résolution diffusé sous la cote TRANS/SC.3/2003/2.

c) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E
(«livre bleu»)

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note de la publication par le secrétariat de sa résolution n° 49 dont l'annexe contient l'inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E. De plus, il voudra sans doute charger le secrétariat de diffuser un rectificatif à ce document, comme le proposent les Gouvernements belge et roumain dans le document TRANS/SC.3/2003/14.

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note du document TRANS/SC.3/144/Add.3, présentant les modifications et les corrections que les Gouvernements concernés souhaiteraient voir apporter au «livre bleu». Il voudra sans doute inviter ceux-ci à l'aviser de toute modification ou correction de données qu'il pourrait y avoir lieu de faire, avant la nouvelle édition de cet ouvrage, à paraître en 2005.

d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

Le Groupe de travail voudra sans doute inviter une nouvelle fois les commissions fluviales et les Gouvernements à aviser systématiquement le secrétariat de toutes modifications ou corrections qu'il y aurait lieu d'apporter aux trois cartes des voies navigables européennes, dont la dernière édition remonte à 1999.

**7. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION
INTÉRIEURE**

Les rapports du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions ont été distribués sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/51 et TRANS/SC.3/WP.3/52. Le Groupe de travail voudra sans doute passer en revue les activités menées par le SC.3/WP.3, présentées ci-après dans leurs grandes lignes, les approuver ou formuler en ce qui les concerne les observations ou suggestions qu'il jugera opportunes.

a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée)

On rappellera qu'à ses précédentes sessions le Groupe de travail a approuvé à titre provisoire le texte amendé des chapitres 2 à 6, 9, 10A, 11, 11 *bis*, 12 et 13 de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, tel que présenté dans les documents TRANS/SC.3/2000/1 et Add.1 et 2, et TRANS/SC.3/2000/1/Corr.1 et 2, et qu'il était convenu que ces chapitres, dans leur teneur ainsi modifiée, prendraient effet lorsque la partie restante de l'annexe à la résolution n° 17 révisée aurait elle aussi été amendée.

À sa vingt-cinquième session, le Groupe de travail SC.3/WP.3 a approuvé quelques corrections de forme apportées aux chapitres susvisés, telles que présentées dans les documents TRANS/SC.3/2000/1/Corr.3 et TRANS/SC.3/2000/1/Add.1/Corr.1. Il a examiné et approuvé le texte amendé des chapitres 7 «Gréement», 10B «Timonerie» et 14 «Pousseurs, barges de poussage et convois poussés et remorqués» de l'annexe, tel que présenté dans le document

TRANS/SC.3/2000/1/Add.3. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner ces textes et les approuver à titre provisoire.

Le Groupe de travail voudra sans doute aussi prendre note du nouveau projet de texte modifié des chapitres 16 «Automatisation», 17 «Logements de l'équipage» et Z «Postes de travail» (lequel faisait antérieurement partie du chapitre 17) de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, tel qu'établi par le Groupe de volontaires et présenté dans les documents TRANS/SC.3/AC.2/2003/1 et Add.1, et rappeler aux gouvernements et aux commissions fluviales de faire parvenir au secrétariat leurs commentaires et suggestions à ce sujet, afin que le Groupe de travail SC.3/WP.3 puisse les examiner à sa vingt-septième session (17-19 mars 2004).

b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI)

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note d'un projet de résolution relatif à un amendement au CEVNI, qu'il avait chargé le secrétariat d'établir en vue de sa vingt-huitième session pour examen final (TRANS/SC.3/WP.3/2004/2), et faire des observations sur le texte, le cas échéant.

À sa vingt-sixième session, le Groupe de travail SC.3/WP.3, se référant au projet d'article 4.05(1) «Radar» figurant dans le texte des amendements au CEVNI présenté dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/2, a demandé au secrétariat d'établir, à l'intention du Groupe de travail SC.3, un projet d'annexe 10 au CEVNI contenant les spécifications techniques générales susmentionnées applicables à l'équipement radar. Il a également demandé au SC.3 de décider si le Groupe de travail SC.3/WP.3 devrait poursuivre ses travaux sur cette question dans le cadre de la modification du CEVNI ou suivre d'autres orientations (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 20). Le projet d'annexe 10 au CEVNI contenant les spécifications techniques générales applicables à l'équipement radar a été diffusé sous la cote TRANS/SC.3/2003/5. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la question et donner au Groupe de travail SC.3/WP.3 les instructions appropriées.

À sa vingt-sixième session, le Groupe de travail a approuvé les projets d'amendements à la SIGNI tendant à aligner celle-ci sur la version révisée du CEVNI. Il a demandé au secrétariat d'établir un projet de résolution relatif à la modification de la SIGNI et de le transmettre au Groupe de travail SC.3 pour examen et adoption (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 11). Le Groupe de travail voudra sans doute examiner le projet de résolution (TRANS/SC.3/2003/4), l'adopter et se prononcer sur la nécessité de faire établir par le secrétariat une nouvelle édition révisée, de la SIGNI.

c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que la résolution n° 50 relative aux prescriptions techniques concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, adoptée à sa quarante-sixième session, a été diffusée par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/104/Add.5.

On rappellera qu'à sa quarante-cinquième session le Groupe de travail a pris note du texte de la résolution n° 21 révisée sur la prévention de la pollution des eaux (TRANS/SC.3/2002/2),

que le représentant de la Hongrie avait établi en tenant dûment compte de la Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure. Le Groupe de travail avait invité les gouvernements et les commissions fluviales à étudier ce texte et à communiquer au secrétariat leurs commentaires et suggestions, afin qu'il puisse commencer à l'examiner à sa quarante-septième session (TRANS/SC.3/158, par. 33). Les commentaires et suggestions des gouvernements seront diffusés sous la cote TRANS/SC.3/2003/9. Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen de cette question sur la base des documents susmentionnés.

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note d'une série d'amendements apportés à la publication sur les stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux sur les voies navigables européennes (TRANS/SC.3/150/Add.3) et demander aux gouvernements et aux commissions fluviales de continuer de communiquer au secrétariat tous les renseignements qui doivent être ajoutés ou actualisés dans les documents TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3.

d) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute noter qu'à sa vingt-cinquième session le Groupe de travail SC.3/WP.3 a approuvé à titre provisoire le texte du projet de recommandations sur l'équipage minimal obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/WP.3/2004/1). En l'absence persistante d'une norme paneuropéenne unique relative à l'équipage minimal et à la veille en navigation intérieure, le Groupe de travail voudra sans doute inviter le Groupe de travail SC.3/WP.3 à mener à bonne fin ses travaux dans ce domaine dès que possible et à transmettre au SC.3, pour examen et adoption, le projet de recommandations, accompagné d'un modèle de livret de service.

8. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES

a) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note de la publication, par le secrétariat, de la Convention CMNI ainsi que du texte dans les cinq langues officielles de l'Acte final de la Conférence diplomatique (ECE/TRANS/NONE/2002/34), que l'on peut aussi consulter sur le site Web de la CEE: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/cmnicnf/cmni.pdf>.

À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de rédiger un projet de résolution appelant à l'application par les gouvernements qui le souhaitent des dispositions des deux protocoles précédemment annexés au projet de Convention CMNI, sous réserve des corrections d'ordre rédactionnel qui pourraient être apportées par le secrétariat suivant les propositions présentées dans les documents reçus jusqu'ici des gouvernements membres (TRANS/SC.3/158, par. 38). Le projet de résolution du SC.3 et le texte des deux protocoles précédemment annexés au projet de Convention CMNI ont été publiés sous la

cote TRANS/SC.3/2003/6. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner le texte du projet de résolution et l'adopter.

- b) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun pour les propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Le Groupe de travail sera informé de toute nouvelle adhésion à la Convention de Strasbourg de 1988 (TRANS/SC.3/R.130) depuis sa session précédente; il voudra bien en prendre acte et adopter les décisions appropriées.

- c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

Le Groupe de travail voudra sans doute inviter les gouvernements à aviser le secrétariat des rectifications ou ajouts qu'il conviendrait d'apporter au tableau présenté dans les documents TRANS/SC.3/2000/7 et Add.1.

9. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE

À sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail a pris note d'un document récapitulatif sur l'application des divers instruments juridiques de la CEE relatifs à la navigation intérieure (TRANS/SC.3/2001/6) et a relevé que la Convention de 1976 relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN), modifiée par le Protocole de 1978 (document ECE/TRANS/20 et ECE/TRANS/33) n'est toujours pas entrée en vigueur et n'a qu'un seul signataire et une seule Partie contractante. Le secrétariat a été prié d'établir et de diffuser un questionnaire en vue de déterminer quels obstacles empêchent les États membres d'adhérer à la Convention et quelles mesures il y aurait lieu de prendre à cet égard (TRANS/SC.3/155, par. 40 et 41)

On trouvera dans le document TRANS/SC.3/2003/10 la synthèse des réponses des gouvernements à ce questionnaire (TRANS/SC.3/2002/9). Le Groupe de travail voudra sans doute examiner ces réponses et décider s'il y a lieu de prendre des mesures en conséquence.

Compte tenu du fait que la Conférence de Rotterdam a appelé à l'élimination des obstacles législatifs au développement des transports par voie navigable en Europe, le Groupe de travail voudra sans doute procéder à une analyse de l'application des conventions de la CEE-ONU en vigueur dans ce domaine, à savoir:

- i) La Convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure, du 15 mars 1960;
- ii) La Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, du 25 janvier 1965;
- iii) La Convention relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure, du 15 février 1966.

Cette analyse devrait permettre de rendre compte de l'expérience des États parties au regard de l'application de ces instruments, des problèmes rencontrés mais aussi des avantages que ces instruments ont apportés. Elle devrait aussi permettre de cerner les préoccupations des États qui ne sont pas encore parties à ces instruments.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner, sur la base des documents TRANS/SC.3/2002/5 et Add.1 établis par le secrétariat, la situation concernant l'application de ses résolutions par les gouvernements et inviter ceux d'entre eux qui ne le font pas encore à donner effet à ces instruments et à aviser le secrétariat en conséquence.

10. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail a adopté le compte rendu des journées d'étude consacrées à l'application pratique du système ECDIS intérieur qui se sont tenues du 7 au 13 septembre 2002 à bord d'un bateau à passagers faisant route de Saint-Pétersbourg à Moscou. Il a prié le secrétariat de diffuser ce compte rendu dans les trois langues de travail de la CEE sous la forme d'un document officiel du Groupe de travail SC.3 (TRANS/SC.3/158, par. 43 et 44). Le Groupe de travail voudra sans doute noter que ce compte rendu est maintenant diffusé, sous la cote TRANS/SC.3/2003/1.

Le groupe de travail voudra sans doute examiner l'opportunité de consacrer de nouvelles journées d'étude à des questions dont il faudrait peut-être que toutes les parties concernées discutent préalablement dans un cadre informel.

11. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008 ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner et adopter son projet de programme de travail pour la période 2004-2008 et la liste provisoire des réunions prévues pour 2004, établis par le secrétariat (TRANS/SC.3/2003/7).

12. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail voudra éventuellement aborder d'autres questions au titre de ce point.

13. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, un rapport sur les travaux de sa quarante-septième session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?
YES NO (*delete non applicable*)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From

Until

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

N°

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official



UNITED NATIONS GENEVA
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION

LONG DURATION / EXPERT FORM

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer		Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.
Signature of Authorizing Officer		
Section stamp and date		

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER:	VALID FROM:	VALID UNTIL:
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

